



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 13 mai 2013..... 4

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

N°2013-169 du 21 mai 2013

Tarif journalier hébergement du logement-foyer Pierre-Tabanou,
32, avenue du Général-de-Gaulle à L'Haÿ-les-Roses 19

N°2013-170 du 21 mai 2013

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes (EHPAD) Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine..... 21

SERVICE DES FINANCES _____

N°2013-159 du 7 mai 2013

Actualisation du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée
auprès du foyer de l'enfance Francois-de-Saintignon à Saint-Mathieu-de-Tréviers 23

N°2013-160 du 7 mai 2013

Extension des modes de paiement de la régie d'avances et de recettes instituée
auprès du foyer départemental de Villiers-sur-Marne 26

N°2013-161 du 7 mai 2013

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes
instituée auprès du village de vacances Jean-Franco..... 28

*Sont publiés intégralement
les délibérations du Conseil général, de la commission permanente,
et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D, n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil peut être consulté
au service des assemblées
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 13 mai 2013

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2013-8-9 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 1 450 000 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition des lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée Q n°21, d'une superficie de 1566 m², 90 avenue de Paris à Villejuif.

2013-8-10 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 282 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°8, d'une superficie de 1386 m², 4, chemin de la Marbrerie à la Queue-en-Brie

2013-8-11 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 314 287 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée V n°19, d'une superficie de 1009 m², 5 bis, rue Louis-Bonin à Orly.

2013-8-12 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 330 345 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BB n°57, d'une superficie de 1 577 m², 2, 2, route Nationale 19 à Santeny.

2013-8-13 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 485 750 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de deux propriétés bâties, 62 et 70, boulevard de Stalingrad, cadastrées section X n°3 et X n°7 d'une superficie totale de 702 m², à Champigny-sur-Marne.

2013-8-14 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 725 000 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de deux parcelles d'activités cadastrées V n°37 et V n°38, d'une superficie totale de 1599 m², 90 avenue de la Convention à Arcueil.

2013-8-15 - Bonification partielle des intérêts d'un emprunt de 942 500 euros contracté par le Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°14, d'une superficie de 1001 m², 21, avenue Carnot à Cachan.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2013-8-39 - Subventions 2013 aux organisations syndicales représentatives de salariés. Conventions avec les organisations syndicales.

— Union départementale du Val-de-Marne des syndicats - CGT	136 359 €
— Union départementale du Val-de-Marne - CFDT	63 332 €
— Union départementale du Val-de-Marne - Force Ouvrière	54 768 €
— Union syndicale Solidaires Val-de-Marne	28 201 €
— Union départementale du Val-de-Marne - CFE – CGC	29 511 €
— Union départementale du Val-de-Marne - UNSA.....	23 307 €
— Section départementale du Val-de-Marne - FSU.....	16 737 €
— Union départementale du Val-de-Marne - CFTC.....	19 285 €

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2013-8-34 - Avenant n° 1 au marché avec le groupement d'entreprises solidaires ETDE/Cegelec Paris S.A - Transfert du marché au groupement d'entreprises Bouygues Énergie et Services/Cegelec Paris S.A.S. Travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les routes départementales du Val-de-Marne (Lot n° 1 : Territorial Ouest).

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2013-8-35 – Reconduction pour un an d'accords-cadres (issus d'un appel d'offres ouvert européen). Réalisation d'études amont, de conception et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de déplacements.

Accord-cadre n° 2010-3321 (Études techniques pré-opérationnelles pour les grands projets d'infrastructures)
Systra (mandataire)/Atelier Salomon/Gautier & Conquet jusqu'au 24 juin 2014.
Artelia Ville et Transports (mandataire)/Devillers & Associés jusqu'au 24 juin 2014.
Secteur (mandataire)/Sitramo/Ingerop Ici/Signes Paysages jusqu'au 23 juin 2014.
Egis Route France (mandataire)/Segic Ingénierie jusqu'au 24 juin 2014.

Accord-cadre n° 2010-3322 (Études techniques en phase amont pour l'adaptation d'infrastructures existantes)
ERA (mandataire) / Progexial jusqu'au 24 juin 2014.
Systra (mandataire)/EPDC/Atelier Salomon/Gautier & Conquet jusqu'au 24 juin 2014.
Igrex Ingénierie (mandataire)/TGT/Transitec jusqu'au 24 juin 2014.

Accord-cadre n° 2010-3323 (Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'infrastructures)
Louis Berger France (mandataire)/Louis Berger jusqu'au 23 juin 2014.
Systra (mandataire)/EPDC/Atelier Salomon/Gautier & Conquet jusqu'au 24 juin 2014.
Algoe Consultants jusqu'au 24 juin 2014.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2013-8-36 - Avenant n° 7 avec le groupement d'entreprises Co teba Développement/Asco Agence Structure et Conseil/EPDC/Atelier Laurent Salomon/HYL. Transfert du marché au groupement d'entreprises solidaires Artelia Ville et Transport/IOSIS Infrastructure/EPDC/Atelier Laurent Salomon/HYL. Maîtrise d'œuvre infrastructures avec concours pour le Transport en Commun en Site Propre Pompadour - Sucy - Bonneuil.

2013-8-37 - Convention avec la Ville de Villejuif pour la réalisation d'une étude des déplacements et des stationnements sur le périmètre du Pôle Aragon à Villejuif.

2013-8-38/1 - Requalification de la route nationale 7 liée à l'opération du tramway T7. Travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de plantations.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu le marché DTVD 2010-3497 notifié le 8 novembre 2010 à l'entreprise EIFFAGE TP ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation (marché négocié portant sur des prestations similaires) le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie (DTVD 2012-11) dans le cadre de la requalification de la RD 7 liée au tramway Villejuif/Athis-Mons.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est de 1 640 310 € TTC.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de ce marché seront réglés par application des prix unitaires et forfaitaires dont les détails sont donnés dans les bordereaux des prix. Les prix sont révisables mensuellement.

La durée maximale du marché est de 5 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151 du budget.

2013-8-38/2 - Requalification de la route nationale 7 liée à l'opération du tramway T7. Travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de plantations.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°DTVD 2011-3564 notifié le 20 janvier 2011 à l'entreprise CEGELEC ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation (marché négocié portant sur des prestations similaires) le marché relatif aux travaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore (DTVD 2012-12) dans le cadre de la requalification de la RD 7 liée au tramway Villejuif/Athis-Mons.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est de 384 880 € TTC.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de ce marché seront réglés par application des prix unitaires et forfaitaires dont les détails sont donnés dans les bordereaux des prix.

Les prix sont révisables mensuellement.

La durée maximale du marché est de 5 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151 du budget.

2013-8-38/3 - Requalification de la route nationale 7 liée à l'opération du tramway T7. Travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de plantations.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 06 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu le marché n°DTVD 2010-3543 notifié le 3 décembre 2010 à l'entreprise EVEN ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de consultation (marché négocié portant sur des prestations similaires) le marché relatif aux paysages (DTVD 2012-13) dans le cadre de la requalification de la RD 7 liée au tramway Villejuif/Athis-Mons.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est de 126 110 € TTC.

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de ce marché seront réglés par application des prix unitaires et forfaitaires dont les détails sont donnés dans les bordereaux des prix.

Les prix sont révisibles mensuellement.

La durée maximale du marché est de 5 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 621, nature 23151 du budget.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2013-8-27 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour un contrat d'animation global Seine parisienne amont - année 2013.

2013-8-28 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le diagnostic des branchements à Champigny-sur-Marne et Joinville-le-Pont.

2013-8-29 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la mise en œuvre de modèle hydraulique auto surveillance permanente (phases 1 et 2)

2013-8-30 - Individualisation de programme 2013 du compte 2315-417 « Autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne ».

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le programme 2013 du compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement « autocontrôle du système de collecte des effluents du Val-de-Marne » est individualisé comme suit :

1. Construction de la station de mesure du déversoir d'orage « La Fosse » sur l'ouvrage XIV à Maisons-Alfort (MAIS208) : 55 000 € HT.
2. Instrumentation de sorties d'effluents du secteur « Boucle de Saint-Maur » et bilan de fonctionnement du point caractéristique « Petit Parc » (SMFO210 et SMFO211) : 137 000 € HT.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le compte 2315-417 du budget annexe d'assainissement.

2013-8-31 - Individualisation du programme 2013 du compte 2315-12 relatif à la rénovation, modernisation, adaptation du réseau d'assainissement départemental du budget annexe d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2013 de rénovation, modernisation et d'adaptation du réseau d'assainissement départemental correspondant au compte 2315-12 du budget annexe d'assainissement, d'un montant global de 8 550 000 €, est individualisé comme suit :

- 1) Travaux de réhabilitation 1 500 000 € HT
 - Arcueil, autoroute A6 ;
 - Ormesson-sur-Marne, golf.
 - Le Perreux-sur-Marne, boulevard de Fontenay
 - L'Haÿ-les-Roses, avenue Larroumès
- 2) Travaux d'améliorations localisées 600 000 € HT
- 3) Préconisation, test d'étanchéité, suivi et contrôle des travaux..... 400 000 € HT

4) Programme pluriannuel d'investissement opérations et programmes
nouveaux 2013 et au-delà50 000 € HT

5) Travaux imprévus et urgents.....5 500 000 € HT

6) Travaux de mise en sécurité des accès..... 500 000 € HT

2013-8-32 - Individualisation du programme 2013 du compte 2315-13, rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2013 de rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques, correspondant au compte 2315-13 du budget annexe d'assainissement voté à hauteur de 2 400 000 € H.T. au budget primitif 2013, est individualisé comme suit :

1) Campagne de migration de la communication en IP (Internet Protocol)250 000 € HT

2) Remplacement des Tableaux Généraux Basse Tension des stations (TGBT),
des postes Haute Tension de type HTA et des groupes électrogènes des stations ..250 000 € HT

3) Acquisitions et grosses réparations de groupes électropompes.....500 000 € HT

4) Réfection des matériels de vantellerie750 000 € HT

5) Interventions pour la rénovation des locaux des stations électromécaniques120 000 € HT

6) Réfection des équipements de métallerie d'accès et de protection
et amélioration de la manutention140 000 € HT

7) Travaux de réparation d'urgence sur les équipements électromécaniques
et matériels connexes.....280 000 € HT

8) Amélioration et rénovation des équipements associés
à la gestion automatisée des stations110 000 € HT

.../...

2013-8-33 - Programme de défense contre les crues et interventions sur les berges de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne : individualisation du programme 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Individualise le programme 2013 des travaux d'aménagement et d'entretien des berges de la Seine et de la Marne comme suit :

- Saint-Maur-des-Fossés : Quai de la Pie : troisième tranche de la réhabilitation de la murette : 430 000 €.
- Bry-sur-Marne : Quai Berrière : quatrième tranche du confortement du perré : 155 000 €.
- Saint-Maur-des-Fossés : Quai de Bonneuil – réhabilitation de la murette : 66 000 €.
- Bry-sur-Marne : Pont de Bry – Quai Berrière – réalisation d'un ouvrage anti-crue : 35 000 €.
- Alfortville : Quai Blanqui : réhabilitation et confortement du perré : 354 000 €.
- Brèches : réhabilitations des ouvrages : 90 000 €.
- Murettes anti-crues : réhabilitation des ouvrages : 120 000 €.
- Divers et imprévus : Ces crédits permettront de réparer ponctuellement des perrés et des murettes répartis sur le linéaire total des berges de la Seine et de la Marne suite à des événements climatiques, d'aléas divers ou de sollicitations non prévisibles : 150 000 €.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 61, nature 231351 du budget général.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2013-8-24 - Convention avec l'association L'Assoce Kipik. Occupation du domaine public par l'association pour le Festival 2013 « Sur les pointes » organisé dans le parc départemental des Lilas. Subvention de 5 000 euros.

2013-8-25 - Programmation des grosses réparations d'espaces verts dans les parcs départementaux pour l'année 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le programme de grosses réparations d'espaces verts dans les parcs départementaux pour un montant de 540 000 € TTC au titre de l'année 2013.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, sous-fonction 70, nature 2312 du budget.

Programme des grosses réparations dans les parcs 2013

Ville	Parc	Travaux	Coût BP	Type d'opération
Bonneuil-sur-Marne	Parc du Rancy	Reprise platelage bois allée bac à sable et assainissement local technique	13 000	Sécurité
Chevilly-Larue	Petit Leroy	Reprise structure de jeux Grande cité	20 000	Sécurité
Chevilly-Larue	Petit Leroy	Remplacement et réparation des brumisateurs existants	7 000	Amélioration
Chevilly-Larue	Petit Leroy	Pose d'un abri conteneur	7 000	Amélioration
Creteil	Val de Marne	Réfections ponctuelles d'allées	10 000	Préservation du patrimoine
Creteil	Val de Marne	Matérialisation places handicapées et réaménagement des accès au parc	10 000	Handicap
Ivry sur Seine	Comailles	Mise en peinture des bordures métalliques du canal	11 000	Préservation du patrimoine
Ivry sur Seine	Comailles	Modification du portail difficilement manoeuvrable zone technique	10 000	Sécurité
Ivry sur Seine	Comailles	Reprise de bordures métalliques dangereuses suite opération 2012	50 000	Sécurité
La Queue-en-Brie	Marmousets	Reprise allée en stabilisé et accès parking, boucle PMR	20 000	Handicap
L'Haÿ-les-Roses	Parc de la Roseraie	Reprise stabilisé endommagé par béton balayé zone Chapelle sur 80 m boucle PMR	35 000	Handicap
L'Haÿ-les-Roses	Parc de la Roseraie	Changement de terre Gallique et Pimpi	50 000	Préservation du patrimoine
L'Haÿ-les-Roses	Parc de la Roseraie	Petits travaux de rénovation de l'aire de jeux, peinture, soudure ...	21 000	Préservation du patrimoine
L'Haÿ-les-Roses	Parc de la Roseraie	Plantation buis bordure suite au changement de terre et dépérissement	10 000	Préservation du patrimoine
L'Haÿ-les-Roses	Parc de la Roseraie	Mise en peinture treillages mur d'enceinte	15 000	Préservation du patrimoine
Mandres-les-Roses	Pépinière	Restructuration du réseau d'arrosage	10 000	Préservation du patrimoine
Ormesson-sur-Marne	Parc du Morbras	Réfection de l'allée en stabilisé, accès aire de jeux, action plan de gestion	10 000	Préservation du patrimoine
Ormesson-sur-Marne	Parc du Morbras	Renaturation de la mare, action plan de gestion	30 000	Biodiversité
Ormesson-sur-Marne	Parc du Morbras	Remplacement du platelage directionnel avec bande pododactyle	40 000	Handicap
Valenton	Parc de la Plage Bleue	Création de 3 placettes repos PMR et reprise ponctuelle allée du cratère	12 000	Handicap
Valenton	Parc de la Plage Bleue	Création d'une plate-forme sur le haut Plateau	5 000	Amélioration
Valenton	Parc de la Plage Bleue	Aménagement des berges suite érosion zone pêcheur accessible PMR	13 000	Préservation du patrimoine
Valenton	Champ saint Julien	Pose d'une borne accès anti-nomade	10 000	Sécurité
Villejuif	Hautes Bruyères	Reprise des fascines dangereuses aire de jeux	55 000	Sécurité
Villejuif	Hautes Bruyères	Première tranche, suppression ancienne circulation et comblement du bassin (suite réunion publique)	60 000	Amélioration
Vitry	Lilas	Remplacement jeux supprimés 2012	6 000	Préservation du patrimoine
TOTAL			540 000	

2013-8-26 - Programmation des travaux de renouvellement, de valorisation et de protection du patrimoine arboré sur les routes départementales pour 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le programme de renouvellement, de valorisation et de protection du patrimoine arboré sur les routes départementales pour un montant de 600 000 € TTC au titre de l'année 2013.

Projet	Nature des travaux	Estimation [€ TTC]
RD 203 / rue du Général-de-Gaulle à Villiers-sur-Marne	Renouvellement	155 000
RD 120 / place Galliéni à Saint-Mandé	Renouvellement	30 000
RD 120 / avenue Clémenceau à Nogent-sur-Marne	Restauration	15 000
RD 123 / avenue Foch à Saint-Maur-des-Fossés	Renouvellement	170 000
RD 215 / quai de Halage à Créteil	Renouvellement	30 000
RD 148 / avenue Jean-Jaurès à Vitry-sur-Seine	Renouvellement	20 000
RD 86 / avenue de Versailles à Thiais	Restauration	180 000
TOTAL GENERAL		600 000

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 21, sous-fonction 621, nature 2121 du budget.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2013-8-16 - Intégration du nouveau quartier des Temps Durables à Limeil-Brévannes et modification du secteur scolaire du collège Blaise-Cendrars à Boissy-Saint-Léger pour la rentrée scolaire 2013/2014.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 26 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la modification du secteur du collège Blaise-Cendrars à Boissy-Saint-Léger comme suit :

Sont sectorisées vers le secteur du collège Blaise-Cendrars, les nouvelles rues suivantes situées à Limeil-Brévannes :

Place Arthur-Rimbaud
Rue Paul-Valéry
Allée Albertine-Sarrazin
Allée Aimé-Césaire
Place Louise-de-Vilmorin
Allée Federico-Garcia-Lorca
Allée Léo-Ferré
Allée Pierre-Reverdy

Allée Jacques-Prévert
Allée Blaise-Cendrars
Allée Léopold-Cedar-Senghor
Place Louis-Aragon
Rue Saint-John-Perse
Allée Guillaume-Apollinaire
Allée Paul-Éluard
Les n°64 et 66 de l'avenue de Verdun

Article 2 : La présente décision s'applique aux élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2013/2014.

2013-8-17 - Mise en cohérence des secteurs des écoles élémentaires et des secteurs des collèges Henri-Wallon et Politzer à Ivry-sur-Seine.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 26 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la modification des rues de la ville d'Ivry-sur-Seine vers le collège Politzer comme suit :

- n°61 et n°63 et du n°76 au n°86 de la rue Gabriel-Péri,
- rue Pierre-Moulié

Article 2 : La présente décision s'applique aux élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2013/2014.

2013-8-18 - Modification des secteurs scolaires des collèges Françoise-Giroud et Antoine-de-St-Exupéry à Vincennes pour la rentrée scolaire 2013/2014.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 26 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la modification des secteurs des collèges Françoise-Giroud et Antoine-de-Saint-Exupéry à Vincennes comme suit :

Sont sectorisées du secteur du collège Françoise-Giroud vers le secteur du collège Antoine-de-Saint-Exupéry à Vincennes, les rues suivantes :

Avenue Gabriel-Péri	Avenue Fayolle
Avenue Pierre-Brossolette	Rue des Sabotiers
Avenue de la Dame-Blanche	Boulevard de la Libération (du 1 au 23 et du 2 au 64)
Avenue Foch (du 1 au 61 et du 2 au 4)	

Article 2 : La présente décision s'applique aux élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2013/2014

2013-8-19 - Proposition de modification de la sectorisation des collèges Henri-Barbusse, Léon-Blum et Paul-Langevin à Alfortville.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 15 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la modification des secteurs des collèges Léon-Blum, Henri-Barbusse et Paul-Langevin à Alfortville comme suit :

Sont sectorisées du secteur du collège Henri Barbusse vers le secteur du collège Léon-Blum, les rues suivantes :

- Allée Victor-Schoelcher
- Rue Pierre-Curie
- Quai Blanqui
- Rue de l'Union
- Rue des Pontons
- Rue de l'Avenir
- Rue du XX^e siècle
- Du n°120 au n°150 et du n°125 au n°161 de la rue Paul-Vaillant-Couturier
- Rue Félix-Éboué
- Rue Louis-Blanc
- Rue Marcel-Sembat

- Rue Parmentier
- Rue Simone-de-Beauvoir
- Rue Volta
- Du n°91 à la fin et du n°100 à la fin de la rue Marcelin-Berthelot
- Rue Voltaire
- Du n°22 au n°44 et du n°21 au n°41 de la rue Émile-Goeury
- Du n°101 à la fin et du n°118 à la fin de la rue Édouard-Vaillant
- Square Vaillant
- Du n°135 à la fin et du n°108 à la fin de la rue Véron

Sont sectorisées du secteur du collège Léon-Blum vers le secteur du collège Paul-Langevin, les rues suivantes :

- Allée Jean-Baptiste-Lulli
- Allée Modigliani
- Allée Michel-Ange
- Allée Mozart
- Allée de la Commune
- Allée de la Résistance
- Allée du 8 mai 1945
- Rue de la Perche
- Rue des Barbillons
- Rue de la Carpe
- Rue des Gardons
- Rue des Komitas
- Du n°86 au n°108 et du n°95 au n°97 de la rue Étienne-Dolet

Article 2 : La présente décision s'applique aux élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2013/2014.

2013-8-20 - Proposition de modification de la sectorisation des collèges Jules Ferry, Pierre Brossolette et Roland Garros à Villeneuve-Saint-Georges.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) du 26 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide de la modification des secteurs des collèges Pierre-Brossolette, Jules-Ferry et Roland-Garros à Villeneuve-Saint-Georges comme suit :

Sont sectorisées du secteur du collège Jules-Ferry vers le secteur du collège Pierre-Brossolette, les rues suivantes :

- Rue Dandrieux (n°pairs)
- Rue Laboré (n°pairs)

- Avenue, square et place de l'Europe
- Rue Léo-Lagrange
- Rue du Docteur-Zamenhof
- Avenue Delétang
- Sentier du Fil de soie
- Rue de Bellevue
- Ruelle du Grand-Sentier
- Avenue de la Belle-Aimée (du 1 au 13 et du 2 au 12)
- Avenue des Marronniers
- Rue du Petit-Pré
- Rue Édouard-Vaillant
- Rue Gambetta (du 1 au 21)
- Rue Jean-Jaurès (du 1 au 79 et du 2 au 80)

Sont sectorisées du secteur du collège Jules-Ferry vers le secteur du collège Roland-Garros, les rues suivantes :

- Du n°12 au n°20 et du n°13 au n°19 de la rue Bernard-Palissy
- Tous les numéros impairs de la rue Blanqui
- Du n°1 au n°19 et du n°2 au n°20 de la rue Jules-Verne
- Du n°1 au n°21 et du n°2 au n°28 de la rue Ernest-Renan
- Du n°1 au n°25 et tous les numéros pairs de la rue Alexandre-Dumas
- Du n°208 au n°238 de la rue de Paris

Sont sectorisées du secteur du collège Pierre-Brossolette vers le secteur du collège Roland-Garros, les rues suivantes :

- Rue Léon-Mauris
- Rue Gabriel-Cordier
- Rue Noblemaire
- Allée Henri-Orset
- Du n°240 au n°258 de la rue de Paris

Article 2 : La présente décision s'applique aux élèves entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire 2013/2014.

Service groupement des collèges

2013-8-22 - Convention avec la Ville de Vincennes, l'association Savate et Boxe française et le collège Françoise-Giroud (renouvellement). Utilisation hors temps scolaire du gymnase du collège Françoise-Giroud à Vincennes.

Service administratif et financier

2013-8-21 - Convention avec le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Utilisation du complexe sportif omnisport (COSOM) de Bonneuil-sur-Marne par le SIEC.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2013-8-2 - Convention avec l'association Science, Technologie et Société. Subvention de 110 000 euros.

2013-8-3 - Subvention de fonctionnement. Exercice 2013 - Versement d'acomptes.

SCOP SARL Théâtre des Quartiers d'Ivry.....	228 675 €
Association Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne.....	94 400 €

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2013-8-4 - Convention avec la direction académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne. Prêt de l'exposition *Quand ils ont su...* de Malika Doray réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2012.

Service archéologie

2013-8-1 - Convention avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Prêt de mobilier archéologique pour l'exposition « Le site de l'Abbaye, Histoire d'un patrimoine, hier, aujourd'hui, demain... »

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service de la jeunesse

2013-8-5 - Subventions de fonctionnement aux Espaces dynamiques d'insertion. Conventions avec les associations porteuses.

Action Prévention Sport (Champigny-sur-Marne)	40 000 €
La Ferme du parc des meuniers (Villeneuve-le-Roi)	40 000 €
FAIRE (Association de Formation d'Aide à la Réinsertion - Villejuif)	35 000 €

Service des sports

2013-8-6 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 2^e série 2013.

Collège Victor-Hugo à Créteil - *section natation*..... 90 €

2013-8-7 - Subventions pour le sport individuel de niveau national. 3^e série 2013.

Union sportive de Créteil lutte.....	6 500 €
Association Sucy Judo.....	5 000 €

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES _____

Service ressources-conservation

2013-8-23 – Convention avec la Ville de Villiers-sur-Marne, médiathèque Jean-Moulin. Prêt des expositions « Femmes au fil de l'eau : du quotidien aux loisirs » et « Travail en Val-de-Marne, matériaux, productions, techniques et savoir-faire ».

.../...

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Service restauration

2013-8-8 - Réajustement de la tarification de la restauration pour les agents déjeunant dans les restaurants du personnel.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve le réajustement des tarifs des restaurants administratifs dont il a la gestion.

Article 2 : Les tarifs des repas révisés sont fixés à :

Agents départementaux ne bénéficiant pas de titre repas (TVA +7 %) :

ADMISSIONS

- Catégorie 1 : salaire net mensuel inférieur ou égal à 1 300 € = maintien de la gratuité
- Catégorie 2 : de 1 301 € à 1 600 € = 0,28 € TTC
- Catégorie 3 : de 1 601 € à 1 900 € = 0,50 € TTC
- Catégorie 4 : de 1 901 € à 2 200 € = 0,95 € TTC
- Catégorie 5 : de 2 201 € à 2 500 € = 1,66 € TTC
- Catégorie 6 : de 2 501 € à 3 100 € = 2,18 € TTC
- Catégorie 7 : de 3 101 € à 4 000 € = 2,80 € TTC
- Catégorie 8 : de 4 001 € à 5 000 € = 3,40 € TTC
- Catégorie 9 : supérieur à 5 000 € = 3,80 € TTC

Personnes extérieures dites « invitées » ou faisant l'objet d'une convention passée avec le Département du Val-de-Marne et agents départementaux attributaires de titres repas déjeunant dans un restaurant départemental : Admissions : 4,50 € TTC

Groupes de personnes extérieures : Repas à prix forfaitaire : 9 € TTC

Cette tarification est basée sur le taux de TVA en vigueur (7 %). Compte tenu des arrondis nécessaires sur les montants en centimes d'euro, toute modification du taux de TVA donnera lieu à l'approbation d'une nouvelle tarification arrondie en TTC.

Arrêtés

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

n°2013-169 du 21 mai 2013

Tarif journalier hébergement du logement-foyer Pierre Tabanou, 32, avenue du Général-de-Gaulle à L'Haÿ-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2012-634 du 20 décembre 2012 relatif aux tarifs journaliers hébergement du logement-foyer Pierre Tabanou, 32, avenue du Général-de-Gaulle à L'Haÿ-les-Roses où une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation du tarif à l'article 2 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2012-634 du 20 décembre 2012 relatif aux tarifs journaliers hébergement du logement-foyer Pierre Tabanou, 32, avenue du Général-de-Gaulle à L'Haÿ-les-Roses.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} janvier 2013 au logement-foyer Pierre Tabanou, 32, avenue du Général-de-Gaulle à L'Haÿ-les-Roses (94240), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée de la manière suivante :

Logement F1	22,17 €
Logement F1bis (couple).....	26,58 €

Article 3 : Aux tarifs d'hébergement, il convient d'ajouter une dotation journalière de 0,71 € par personne, correspondant à la prise en charge forfaitaire des dépenses d'eau.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Laire, 15, rue Henri Laire à Ablon-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 23 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2012-645 du 20 décembre 2012 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), pour l'année 2013 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2013 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur pour l'EHPAD Henri Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine ((94480), tendant à la fixation pour 2013 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013-079 du 5 mars 2013 relatif aux tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri-Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480).

Pour l'exercice 2013, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance423 148,67 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} juin 2013 pour l'EHPAD Henri -Laire, 15, rue Henri-Laire à Ablon-sur-Seine (94480), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-224,15 €
GIR 3-4 16,05 €
GIR 5-66,02 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Actualisation du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer de l'enfance François-de-Saintignon à Saint-Mathieu-de-Trévières.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 84-17 du 14 février 1984 portant création d'une régie d'avances auprès du foyer de l'enfance François-de-Saintignon à Saint-Mathieu-de-Trévières ;

Vu l'arrêté n° 84-18 du 14 février 1984 portant création d'une régie de recettes auprès du foyer de l'enfance François-de-Saintignon à Saint-Mathieu-de-Trévières ;

Vu l'arrêté n° 2010-189 du 25 mai 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer de l'enfance François-de-Saintignon à Saint-Mathieu-de-Trévières ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 4 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer de l'enfance François-de-Saintignon est installée rue Sébastien-Lenormand à Montpellier.

Article 2 : La régie de recettes encaisse les produits exceptionnels.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque.

Article 4 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques en faveur des enfants et des jeunes,
- frais de repas et d'alimentation pris par les enfants, les jeunes et les adultes qui les encadrent,
- frais relatifs à la scolarité et/ou à la prise en charge des enfants et des jeunes,
- achat de fournitures destinées aux enfants et aux jeunes ainsi qu'au fonctionnement de l'établissement,
- frais relatifs aux démarches administratives
- frais de loisirs, de sorties et de transferts,
- frais liés aux activités de prévention,
- dépenses relatives aux diverses allocations allouées aux enfants et aux jeunes,
- frais de transport et de carburants,
- frais de location de matériels,
- acquisition de petit matériel, outillage et mobilier,
- frais relatifs à l'organisation de fêtes pour les enfants et les jeunes,
- frais d'affranchissement
- frais d'hébergement hôtelier des jeunes et de leurs familles dans le cadre d'apprentissage ou de fermeture du site.

Article 5 : La régie d'avances permet également :

- l'émission de chèques de caution
- la remise de fonds aux éducateurs, chefs de service et responsables d'unité pour régler les dépenses visées à l'article 4 afin de répondre aux besoins des différentes structures de l'établissement dans le cadre de leurs activités.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- en numéraire,
- par chèque.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie générale - Place du Général-Billotte - 94000 Créteil.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 15 : L'arrêté n°2010-189 du 25 mai 2010 est abrogé, les arrêtés n°84-17 et n°84-18 du 14 février 1984 sont modifiés en conséquence.

Article 16 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Extension des modes de paiement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer départemental de Villiers-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-154 du 28 mars 1973 portant création d'une régie de recettes auprès du foyer départemental de Villiers-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 du 27 juin 1980 portant création d'une régie d'avances auprès du Foyer départemental de Villiers-sur-Marne;

Vu l'arrêté n° 2010-187 du 25 mai 2010 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du foyer départemental de Villiers-sur-Marne;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les modes de paiement de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 8 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les dépenses de la régie d'avances sont désormais payées selon les modes de paiement suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par carte bancaire

L'article 6 de l'arrêté n° 2010-187 du 25 mai 2010 est modifié en conséquence.

Article 2 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du Village de vacances Jean Franco.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 juillet 1971 portant création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes d'avances auprès du centre de vacances de Longefoy-sur-Aime ;

Vu l'arrêté n° 2005-373 du 13 juillet 2005 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du village de vacances Jean Franco ;

Vu l'arrêté n° 2008-323 du 25 juin 2008 portant extension des modes de paiement de la régie sus nommée ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 17 avril 2013 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances et de recettes instituée auprès du village de vacances Jean-Franco est installée à Longefoy – 73210 Aime.

Article 2 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- frais de séjour des résidents à titre exceptionnel,
- frais de repas et remboursements des chèques déjeuner pour les agents du village,
- loyers,
- frais d'analyses,

- remontées mécaniques,
- articles mis en vente (télécartes, cartes postales, timbres...),
- produits de consommation vendus au bar,
- frais de téléphone des vacanciers et du personnel,
- produits de première nécessité,
- produits relatifs aux loisirs,
- prestations diverses (transports, activités de montagne, activités sportives ...),
- droits d'entrée,
- matériel cassé ou perdu,
- frais de nettoyage des locaux.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par carte bancaire,
- en chèque vacances.

Article 4 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- frais d'alimentation,
- remboursement de la participation des frais de repas,
- carburants et lubrifiants,
- petites acquisitions de matériel et de mobilier,
- achat de fournitures,
- achat des divers produits destinés à être vendus aux vacanciers,
- frais d'entretien ou de réparation du matériel, du mobilier, des bâtiments,
- frais d'entretien du matériel de transport,
- location de matériel, de DVD,
- frais d'affranchissement,
- frais médicaux et pharmaceutiques,
- frais relatifs aux activités organisées par le village de vacances,
- avance sur traitement pour les saisonniers qui sont recrutés ou qui quittent leur fonction en cours de mois,
- frais de déplacement à titre exceptionnel,
- frais de transport et d'expédition,
- achat de vêtements de travail et habillement.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie générale de la Savoie – 12, boulevard de la Colonne - 73011 Chambéry Cedex.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 1 000 € à répartir sur 4 caisses est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 32 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et, au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Les arrêtés n° 2005-373 du 13 juillet 2005 et n° 2008-323 du 25 juin 2008 sont abrogés. Les arrêtés préfectoraux n° 500 et 501 du 15 juillet 1971 sont modifiés en conséquence.

Article 16 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 mai 2013

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI
